

**PROCÈS – VERBAL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 2 juin 2022**

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 10

Procuration : (2) : Monsieur Gérard WECKERING donne procuration à Monsieur Benjamin VOINOT – Madame Valérie HOFFMANN donne procuration à Monsieur Denis THOMASSIN

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 24 mai 2022

Date d'affichage : 17 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le deux juin

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CALLAIS – 1<sup>er</sup> Vice-Président

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Claude DELOFFRE

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER			X	
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X	X		
CREZILLES	Patrick AUBRY			X	
ALLAMPS	Denis VALLANCE			X	
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI			X	
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER			X	
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X	X		
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING			X	

Étaient également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

**Ordre du jour****1 – Développement économique et tourisme**

1.1 – BC-2022-1825-Attribution d'une aide au développement de la diversification de la miellerie collective

1.2 – Information sur l'avancée du projet des friches militaires de CRÉPEY

**2 – Développement social**

2.1 – BC-2022-1826-Convention d'objectif pluriannuelle avec le centre social « arc en ciel » - « familles rurales »

2.2 – Note sur les contrats locaux santé

2.3 – BC-2022-1827-Subvention d'EIFFAGE destinée à la Fabrique

**3 – Culture**

3.1 – BC-2022-1828- versement aide pour la Classe orchestre 2022

**4 – Finances, projet de territoire, communication**

4.1 – Point sur le projet d'extension du CERFAV

**5 – Services techniques**

5.1 – Information sur l'avancée de la maison des services

5.2 – BC-2022-1829-Attribution du logement au 9 les Cristalleries – 54112 ALLAMPS

**6 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets**

6.1 – Information sur le projet « ARCHYPELL »

**7 – Moyens Généraux**

7.1 – BC-2022-1830-Paiement de jours de congés non pris de deux agents suite à leurs départs de la communauté de communes

## **1 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

### **1.1 – BC-2022-1825- ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MIELLERIE COLLECTIVE**

La Fabrique a sollicité la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain pour geler l'augmentation graduelle du loyer prévue au tarif de l'année précédente (pour mémoire passage de 3 000 €HT en 2021 à 4 500 €HT en 2022), en raison de difficultés liées au COVID mais aussi à une année apicole désastreuse en 2021.

La communauté de communes a souhaité maintenir le loyer au montant prévu sans exclure d'apporter une aide exceptionnelle en 2022.

Par ailleurs, la communauté de communes avait budgété une subvention de 11 000 € pour aider au démarrage de la miellerie en 2021. Or, cette subvention n'ayant pas été demandée, elle n'a pas été versée. L'absence de direction au sein de la Fabrique en 2021 explique cette non-demande.

Pour 2022, une ligne de 11 000 € a été inscrite au budget pour soutenir l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée". Une somme de 5 886,93 € a été attribuée au financement d'un audit et accompagnement de la SCIC Laine.

Aussi, au vu des mauvais résultats apicoles de l'année 2021 de tout le territoire, il est proposé un financement de 5 000 € à la Fabrique pour les actions de la miellerie et pour la mise en place d'animations scolaires et grand public autour du miel, des abeilles et de la biodiversité.

De son côté, la Fabrique s'engage à déposer un dossier Leader afin de financer les investissements nécessaires au développement de la miellerie collective.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

**VALIDENT** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à la FABRIQUE pour le développement des actions d'animations et de sensibilisation envers les écoles et le grand public.

**VALIDENT** le versement de 80 % de cette somme avant l'été 2022 et le solde à réception d'un rapport d'activité de l'activité miellerie à la fin de la saison

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de cette décision

### **1.2 – INFORMATION SUR L'AVANCÉE DU PROJET DES FRICHES MILITAIRES DE CRÉPEY**

Une réunion avec l'EPFGE est prévue le 1<sup>er</sup> juillet afin de présenter le rendu des différentes études. Nous en saurons plus après ce rendu.

## **2 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

### **2.1 – BC-2022-1826- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL ARC EN CIEL DE FAMILLES RURALES POUR LA PÉRIODE D'AGRÈMENT 2022-2025**

Lors du bureau communautaire de février 2022, il a été délibéré d'accepter et de signer la convention cadre entre la CAF, le Conseil départemental, l'association et la communauté de communes. Il convient d'établir maintenant une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 entre la communauté de communes et l'association définissant les actions soutenues et le cofinancement de la communauté de communes sur cette période.

#### **1. Projet du centre social et actions proposées**

Le Centre Social décline son action en 4 enjeux majeurs, résultats de la recherche et des réflexions menées en 2021 :

- Aller vers tous les habitants du territoire
- Donner envie aux habitants d'agir sur leur territoire
- Être un lieu ressource et d'accompagnement pour les familles
- Faciliter l'accès aux droits pour tous

Pour les atteindre, il a partagé son activité en 4 pôles et 18 projets :

POLES	PROJETS
VIE LOCALE	Insertion sociale
	Acc du bénévolat
	Aller vers
	Espace d'initiative
FAMILLES	Relais Petite Enfance
	Lieu d'Accueil Parents Enfants
	Entre parents
	Familles Ecoles
	Groupe Petite Enfance du territoire
	Parents / enfants
	Commission Famille
SOCIAL	Accueil, écoute et acc administratif
	Lutte contre la fracture numérique
	Mobilité Solidaire
	Prévention santé
JEUNESSE	Contrat Local d'Acc à la Scolarité
	Kiosque Info Jeunesse
	Acc du bénévolat chez les jeunes

Source : centre social Arc en Ciel

## **2. Financement de la communauté de communes à l'association Familles rurales jusqu'en 2021**

Jusqu'à présent une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans était passée avec l'association pour apporter un soutien financier à ces actions, notamment celles relevant d'une compétence intercommunale : les Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE) et le Relais Petite Enfance (anciennement RAM). Sur cette subvention annuelle, la communauté de communes percevait une aide financière de la CAF dans le cadre du Contrat enfance jeunesse 2018-2021.

Au 01/01/2022, la convention territoriale globale vient remplacer le contrat enfance jeunesse. La CAF ne verse plus une aide à l'intercommunalité mais directement aux gestionnaires des actions, sous forme de bonus territoire. Lors du bureau communautaire de février 2022, il a été délibéré de cofinancer pour 2022 l'association déduction faite des bonus à percevoir, lorsque les montants seront connus. Les montants sont maintenant connus et intégrés au plan de financement du centre social.

## **3 - Les conditions de la contribution de la communauté de communes**

Principes :

- Soutenir la montée en charge de l'association qui développe de nouvelles actions
- Donc contribuer plus par rapport à 2021 si les services pour le territoire augmentent
- Avoir une vision de la part de chaque contribution en fonction des compétences de chacun : Etat, CAF et communauté de communes. La communauté de communes accepte d'intervenir plus sur l'animation locale, moins sur les compétences des services d'Etat.

Propositions :

- Stabiliser l'activité de l'association
- Augmenter les subventions pour une montée en charge dès 2022, car les services nouveaux sont en places : conseiller numérique, référente familles.
- Intégrer un forfait sur 4 ans

- Refacturer les frais de fonctionnement du bâtiment quand l'association intégrera les locaux de la communauté de communes.

Lors de la rencontre du 12 avril, la Présidente du centre social a accepté les propositions. Les budgets pour 2022 à 2025 ont été transmis à la communauté de communes. Une note explicative sur les nouveaux services proposés par le centre social a été annexée à la proposition de budget. L'association a rappelé lors de la transmission de ces budgets que le lissage sur les 4 années 2022 à 2025 intègre une année (2022) qui ne représente pas les besoins réels à terme. Elle alerte la communauté de communes sur le lissage sur les 4 années suivantes (2026-2029) qui nécessiteront des financements plus importants, basés sur le budget 2025.

	2022	2023	2024	2025	Total
Budget intégrant la proposition Comcom	521 017 €	507 697 €	504 035 €	489 151 €	
Explication de la variation sur 4 ans	- Diminution en volume, principalement due à l'absorption de l'aide au fonds de roulement Caf sur 4 ans (70 000€, 50 000 €, 30 000€ et 10 000€) - Augmentation en parallèle de la masse salariale de 277800€ à 296000€ - Pour tenir le budget, le poste de conseiller numérique dont l'aide d'Etat s'arrête en avril 2023, serait maintenu à mi-temps avec la création du poste d'animateur de la vie locale. - A partir de 2023, intégration de la mise à disposition des locaux dans la Maison des services mutualisés				
Subvention comcom sollicitée annuellement	29 662,72 €	51 235,49 €	79 752,88 €	84 547,23 €	245 198,32 €
lissage besoin sur 4 ans	61 299,58 €	61 299,58 €	61 299,58 €	61 299,58 €	245 198,32 €

Propositions d'arrondir à 61 300 € et de procéder à un versement de 70% à présentation du budget prévisionnel et solde à présentation du bilan annuel.

#### Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

**VALIDENT** la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 du centre social Arc en ciel, dont le gestionnaire est l'association Familles Rurales du pays de Colombey

**VALIDENT** le montant forfaitaire de l'aide sur 4 années à hauteur de 61 300€ par an sur la période considérée

**VALIDENT** un versement de 70% de ce montant à présentation du budget prévisionnel et le solde à présentation du bilan annuel

**INSCRIVENT** ces sommes au budget prévisionnel pour les années considérées

**AUTORISENT** le Président à signer la convention

#### 2.2 – NOTE SUR LES CONTRATS LOCAUX SANTÉ

Le contrat local de santé (CLS) est signé entre l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, des intercommunalités et d'autres acteurs. Il a été mis en place par la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009.

A l'échelle du Pays Terres de Lorraine, ont été validés deux contrats locaux de santé, pour la période 2018-2023, dont un couvrant la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et la Communauté de Communes Terres Toulouses.



Il est un outil pour **se mettre d'accord sur des actions prioritaires**. Il permet d'**engager des innovations** (ex : sport santé Prescri'mouv). Il **facilite l'accès aux financements** des différents partenaires publics, dont l'ARS en premier lieu. L'ARS apporte des moyens de l'ARS pour l'animation. Cependant, il n'y a pas d'enveloppe réservée pour les actions mais des pré-engagements des partenaires sur la base d'un plan d'action.

Il vise une meilleure prise en compte des besoins de santé de la population en tenant compte de l'expertise locale (médecins, pharmaciens, associations, élus...) et en donnant plus de place à la prévention. Il met en cohérence et concentre les moyens autour de priorités en coordonnant l'action de tous les intervenants. Il décline au plus près du territoire les objectifs du Programme Régional de la Santé, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé.

#### 4 objectifs ont été énoncés lors de son élaboration :

Il a été défini un plan d'action en **6 axes prioritaires** :

- Les addictions
- La santé mentale
- L'accès à la prévention et aux soins des invisibles
- Santé des enfants, de l'adolescent et des jeunes adultes
- Sport-santé, sport bien-être et alimentation
- Santé et environnement



Ils sont pilotés par le Pays Terres de Lorraine. Sa gouvernance est organisée comme suit :

- **Un comité de pilotage** : espace de concertation politique et décisionnel, coprésidé par le président du Pays Terres de Lorraine et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé. Il est composé des 4 communautés de communes du territoire, Conseil Départemental, DDCS, , Éducation Nationale, Préfecture, MSA, CAF, Conseil Régional, Centre hospitalier de Toul, CPN, représentants des professionnels libéraux. Il se réunit 1 à 2 fois par an.
- Une conférence de santé : espace de participation élargie des acteurs de la santé

Il est animé ainsi :

- **Un coordonnateur** recruté par le pays Terres de Lorraine
- Un comité opérationnel : mise en œuvre du contrat, déclinaison des actions adaptée au bassin, force de proposition. Composé des représentants des partenaires et acteurs ressources du bassin de santé. Il se réunit une fois par trimestre pour les deux bassins de santé : Terres Toulaises - pays de Colombey Sud Toulais et Moselle et Madon - pays du Saintois

### 2.3 – BC-2022-1827-SUBVENTION D'EIFPAGE DESTINÉE À LA FABRIQUE

Le Vice-Président rappelle la signature d'une convention en date du 01/02/2022 avec la Fondation EIFPAGE relatif à l'expérimentation territoire zéro chômeur longue durée au titre du territoire, comme cela avait été fait pour les années 2019 et 2020.

La Fondation accepte de financer l'expérimentation à hauteur de 50 000 € pour 2021 (comme en 2019 et 2020). Une aide de 15 000 € est réservée à l'ingénierie du Fonds National d'Expérimentation et 35 000 € pour des investissements en vue d'améliorer les conditions de travail et/ou le développement des activités utiles portées par les EBE (Entreprises à But d'Emploi) du territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais. Les financements d'investissement sont versés à la communauté de communes qui doit ensuite les reverser à l'EBE en fonction des investissements réellement réalisés.

Le montage financier approuvé pour 2021 par la fondation Eiffage est validé comme suit : 35 000 € pour le territoire à reverser à l'EBE La Fabrique (SCIC TEST) pour l'achat de matériels et de matériaux de construction (en vue de l'amélioration des locaux actuellement occupés) et 15 000 € sont versés aux fonds d'expérimentation directement par la Fondation Eiffage.

La communauté de communes s'engage à reverser les sommes perçues à l'EBE la Fabrique sur le budget BP 2022

Les inscriptions au BP 2022 sont les suivantes :

- Mandat de paiement c6588 pour l'EBE la Fabrique de 35 000 €
- Titre de recettes c758 à l'encontre de la fondation Eiffage de 35 000 €

Des négociations avec la Fondation Eiffage sont en bonne voie en vue de conclure une convention de ce type pour les années 2022 et 2023 (et versement des financements en 2023 et 2024).

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,**

**AUTORISENT** le Président à signer les conventions avec la Fondation Eiffage

**ACCEPTENT** l'encaissement de la fondation Eiffage d'une somme de 35 000 €

**VALIDENT** le remboursement de 35 000 € à l'EBE La Fabrique (SCIC TEST) sur présentation des factures d'investissement

**CONFIRMENT** l'inscription de ces sommes au budget prévisionnel 2022

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de ces décisions

### **3 – CULTURE**

#### **3.1 – BC-2022-1828- VERSEMENT SUBVENTION DE 2 500 € POUR LA CLASSE ORCHESTRE 2022**

La classe orchestre qui s'est déroulée au collège Jacques Grüber, a réuni 28 élèves de 4<sup>ème</sup> sélectionnés sur la base du volontariat. C'est une classe très hétérogène, certains ayant un an d'avance et sont très performants sur le plan scolaire, d'autres plus en difficultés ou en situation de handicap avec un accompagnement par une AESH.

Elle se compose de 7 saxophonistes, 7 trompettistes, 4 trombonistes et 10 percussionnistes.

Un premier concert a eu lieu en décembre devant le personnel du collège, un second en mars pour les 6<sup>èmes</sup> et certaines classes primaires. Enfin, ce projet a pris fin par un concert public (devant les parents) en mai 2022. Ce fut un réel succès et il a permis l'expression publique de plusieurs musiciens de la classe.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

**VALIDENT** le projet de classe orchestre présenté

**VALIDENT** le versement de la subvention de 2 500 € prévue au budget 2022.

**AUTORISENT** le président à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.

### **4 – FINANCES, PROJET DE TERRITOIRE, COMMUNICATION**

#### **4.1 – POINT SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CERFAV**

Information sur la réalisation par la Région d'un document de présentation et de chiffrage du projet d'extension du CERFAV. Des contacts sont en cours afin de finaliser le financement.

### **5 – SERVICES TECHNIQUES**

#### **5.1 – INFORMATION SUR L'AVANCÉE DE LA MAISON DES SERVICES**

Pour rappel, il s'agit d'un projet de 3,3 M € et impliquant 15 entreprises et 8 bureaux d'études. Le rôle de l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) est très important.

A ce jour, il y a environ un mois de retard sur le chantier. On constate que les entreprises ont des difficultés à recruter du personnel.

Certaines entreprises, à l'invitation de leurs fédérations, ont envoyé un courrier demandant une augmentation du tarif, ce qui n'est pas prévu dans le marché. Un courrier rappelant le cadre réglementaire va leur être envoyé.

## **5.2 – BC-2022-1829- ATTRIBUTION DU LOGEMENT 9 LES CRISTALLERIES 54112 ALLAMPS**

Le Vice-Président propose la location du logement 9 lieu-dit les cristalleries 54112 ALLAMPS à Monsieur et Madame DUHOUX qui en ont fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de six ans à compter du 23 juin 2022 jusqu'au 23 juin 2028.

Le montant du loyer est fixé à 739,71 €TTC mensuel payable d'avance et de 50€ TTC mensuel d'avance sur charges, celui-ci sera révisé annuellement comme établi selon le nouvel indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident :**

**DE VALIDER** la demande de location de Monsieur et Madame DUHOUX

**DE FIXER** le loyer mensuel à 739,71€ TTC et l'avance mensuelle sur charges locatives à 50€ TTC

**D'AUTORISER** le Président à signer le bail de location.

## **6 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS**

### **6.1 – INFORMATION SUR LE PROJET « ARCHYPEL »**

- **Contexte :**

Le projet ArchYpel, est une démarche collective autour de la production et de l'utilisation de l'hydrogène. À la suite des premiers échanges en 2021 et à la restitution d'une première partie d'études visant à caractériser un écosystème hydrogène vert dans un rayon de 100 km autour de Terres Toulaises (consommations, production, distribution), il a été décidé de poursuivre cette démarche collective.

Celle-ci porte désormais un nom : **ARCHYPEL** et réunit près d'une vingtaine de collectivités et de partenaires parties prenantes à une seconde phase d'études qui a commencé début 2022. Cette nouvelle phase d'étude, dont le portage est assuré par le Sillon Lorrain, a notamment permis de compléter les potentiels de consommation.

Une étude large est lancée de la part de la CC2T > Sillon Lorrain, avec en ingénierie AMI le Pays Terres de Lorraine > Lorr'Up, concernant les besoins (et/ou des capacités de production) en hydrogène, des collectivités (et/ou entreprise).

Les critères de sélection AMI seront :

1. Hydrogène renouvelable et local (valorisation électricité ENR du territoire)
2. Prix production H2 €/ kg
3. Station de production H2 dans le territoire de projet (ex : parc et toiture photovoltaïque, éolienne, etc)
4. Stations de distributions H2 dans les collectivités du projet et prise en compte de l'existant
5. Valorisation des initiatives locales sur H2

- **Volet politique : suite de l'étude**

- Coprésidence du comité de pilotage : Président du Sillon Lorrain / Président de la CC Terres toulaises
- Nécessité d'un nouveau temps politique sur le projet pour valider les actions engagées et le programme d'actions partagées dans ArchYpel.
- Suggérer l'intégration au projet d'autres collectivités pour renforcer le projet dans sa globalité

- **Calendrier proposé**

- a. Vendredi 06/05/2022– Proposition d'une première version cahier des charges « AMI ARCHYPEL » par LORR'UP.
- b. Vendredi 13/05/2022 : Conseil Syndical du Sillon Lorrain pour valider convention de projet et territoire de projet « ARCHYPEL »
- c. Lundi 16/05 14h-16h30 : COPIL ARCHYPEL en visio
- d. Mardi 17/05 : publication AMI Archypel
- e. Lundi 20/06 minuit : date limite dépôt candidatures AMI Archypel
- f. Du 21/06 au 01/07 : Analyse des offres AMI Archypel
- g. Du 01/07 au 14/07 : Oraux candidats AMI Archypel et sélection d'un industriel de l'hydrogène
- h. A partir du 15/08/22 et suivant : travail commun avec lauréat pour réponse à l'AAP ADEME Ecosystème territorial hydrogène.

- **Zoom sur le Pays de Colombey et du Sud Toulinois :**

Il s'agit là d'avoir une vision sur des transformations de flottes de véhicules consommatrices en énergies fossile afin de passer à une énergie plus verte et dans un second temps d'être visionnaire sur le territoire en terme de lieu de production d'hydrogène vert en profitant de systèmes d'Energies Renouvelables locaux déjà existants.

Il s'agit dans un premier temps « 2025 » de proposer cette énergie au véhicule consommateur comme des poids lourds. Dans un second temps et à partir de 2027> 2030, les prix kg/hydro et les prix des équipements pourraient rivaliser avec les équipements en véhicules électriques.

**Sur le Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour des besoins (A noter que l'hydrogène a été mis en avant dès les premiers ateliers PCAET) :**

- Flotte de camions de collecte des déchets ménagers en 2025 (A raison d'un véhicule sur l'ensemble de la flotte et peut être plusieurs sur la cc de Moselle et Madon)
- Quelques véhicules de la cc, et des communes ? 2030
- Véhicule agricole ? (si production locale à long terme)
- Véhicule pour les professionnels en maison de santé ? à partir de 2027>2030
- Micro transport bus sur une ou des lignes particulières ? l'étude apportera cette visibilité pour la CC2T
  - Sur ce point « transport scolaire », les flottes évolueront rapidement puisque la consommation est énorme. Donc des besoins en station par territoire arriveront rapidement dans les réflexions.

Aussi, le Pays de Colombey et du Sud Toulinois pourrait produire sur le site de Crépey via la ressource en bois broyé et/ou produire sur des sites privés comme un parc photovoltaïque ou des groupes de toitures :

**Sur le site de Crépey « friche militaire »**

- La future plateforme de valorisation biomasse/biodéchets pourra être un lieu de production. En effet pour créer de l'hydrogène vert, il est possible de s'appuyer sur un système de pyrolyse via la ressource en bois broyé, ainsi avoir une surface de panneaux photovoltaïques pour faire fonctionner la pyrolyse. D'ici la mise en place d'un tel projet, le stockage d'électricité sera développé.
- Mise en place de petites unités de cogénération par gazéification de bois (par pyrolyse),

**Sur des sites d'ENR type parcs, toiture publique/privée**

- Il sera possible de mettre en place des modules « production hydrogène solaire » (par électrolyse), sous forme de conteneurs. Ces modules sont autonomes, se connectent en besoin électrique sur les installations afin de produire et donc déployer le réseau et de subvenir aux besoins



## 7 – MOYENS GÉNÉRAUX

### 7.1 – BC-2022-1830-PAIEMENT DE JOURS DE CONGÉS NON PRIS DE DEUX AGENTS SUITE À LEURS DÉPARTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Suite aux départs de 2 agents de la collectivité :

- Pôle habitat /urbanisme : chargé de mission habitat – contractuel de cat A - IRCANTEC
- Pôle Finances /Ressources humaines : secrétaire générale – cat A - fonctionnaire CNRACL

Considérant les nécessités de service et notamment les périodes de tuilage nécessaires pour permettre une continuité de service, il est proposé de verser une indemnité pour le paiement des congés non pris à l'issue du départ de l'agent.

Considérant qu'une indemnité est due au contractuel qui n'a pu, du fait de l'administration, bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels, lors de la fin de son CDD ou lors de son licenciement, sauf en cas de licenciement pour motif disciplinaire (art 5 du décret n°88-145). Cette indemnité est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours. Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

Pour l'agent fonctionnaire de cat A, la continuité de services nécessite de maintenir l'agent en poste et de verser une indemnité compensatrice suivant les mêmes dispositions.

Il est proposé aux élus de verser à l'agent une indemnité compensatrice en application d'une jurisprudence constante, lorsque l'agent n'a pas pu prendre ses congés annuels du fait de l'administration.

Pour l'année 2022 en cours, le droit aux congés annuels des agents sera apprécié « au prorata de la durée des services accomplis » conformément à l'article 2 du décret n° 85-1250.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau et à l'unanimité**

**AUTORISENT** le versement de ladite indemnité au cours du dernier mois travaillé.

**AUTORISENT** le président à signer tous documents afférents à cette décision

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

*BC-2022-1825-Attribution d'une aide au développement de la diversification de la miellerie collective*  
*BC-2022-1826-Convention d'objectif pluriannuelle avec le centre social « arc en ciel » « familles rurales »*  
*BC-2022-1827-Subvention d'EIFFAGE destinée à la Fabrique*  
*BC-2022-1828- versement aide pour la classe orchestre 2022*  
*BC-2022-1829-Attribution du logement au 9 les Cristalleries – 54112 ALLAMPS*  
*BC-2022-1830-Paiement de jours de congés non pris de deux agents suite à leurs départs de la communauté de communes*

Levée de séance 20 h 00

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

